

PREFET DU TARN

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement et
des affaires foncières

Arrêté
portant ouverture d'une enquête publique, sur le territoire de la commune de Castres,
relative à la demande d'autorisation unique pour le prélèvement d'eau souterraine
depuis le forage d'exploitation de Montplaisir et son acheminement par canalisations
souterraines

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;

Vu le décret du Président de la République du 24 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu le courrier du directeur de la Castraise de l'Eau en date du 5 octobre 2016 et le dossier d'enquête y afférent dans le cadre de la demande d'autorisation unique pour le prélèvement d'eau souterraine depuis le forage d'exploitation de Montplaisir et son acheminement par canalisations souterraines ;

Vu l'avis de l'Organisme Unique du sous-bassin Tarn en date du 13 février 2017 ;

Vu l'avis de la direction régionale des affaires culturelles en date du 14 février 2017 ;

Vu l'avis réputé favorable de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Agout ;

Vu l'avis du préfet de la région Occitanie, autorité environnementale, en date du 27 juin 2017 ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires en date du 24 août 2017 ;

Vu la liste départementale des commissaires-enquêteurs pour l'année 2017 ;

Vu la décision n° E17000208/31 en date du 12 septembre 2017 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Arrête

Article 1er : Il sera procédé pour une durée de 31 jours, **du lundi 13 novembre 2017 à 9 heures au mercredi 13 décembre 2017 à 17 heures**, sur le territoire de la commune de Castres, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique, présentée par le directeur de la Castraise de l'Eau, pour le prélèvement d'eau souterraine depuis le forage d'exploitation de Montplaisir et son acheminement par canalisations souterraines.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : débit d'exploitation du forage de 876 000 m³/an et tracé de canalisations souterraines d'un linéaire d'environ 2 000 mètres.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Castraise de l'Eau (Rue Eugénie Aubertot – 81100 Castres).

Article 2 : Monsieur Christian NIVAL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il siègera en cette qualité à la mairie de Castres (Services Techniques – 3, Allées Alphonse Juin – 81100 Castres).

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

↳ **publié par les soins du Préfet du Tarn** et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Tarn.

↳ **publié par voie d'affiches**, ou éventuellement tout autre procédé, par le maire de la commune concernée, au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté devra être affiché dans les conditions énoncées ci-dessus.

L'accomplissement de ces mesures de publicité devra être justifié par un certificat d'affichage du maire concerné qui sera annexé au registre d'enquête.

↳ **affiché par les soins du pétitionnaire**, dans les mêmes conditions de délai et de durée et, sauf impossibilité, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 paru au JO du 4 mai 2012.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la préfecture du Tarn de même que l'avis de l'autorité environnementale.

Article 4 : Le dossier d'enquête (comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale) ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Castres (Services Techniques – 3, Allées Alphonse Juin – 81100 Castres), siège de l'enquête publique, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public et consigner ses observations sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête sera aussi consultable, durant toute la durée de l'enquête publique, via le lien suivant : <http://www.ville-castres.fr/enquetes-publiques>

En outre, pendant toute la durée de l'enquête publique, un accès gratuit au dossier d'enquête sera ouvert au public sur un poste informatique situé à la mairie de Castres (Services Techniques – 3, Allées Alphonse Juin – 81100 Castres) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Par ailleurs, toute personne pourra consulter ou demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant au Préfet du Tarn (Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 09).

Article 5 : Le commissaire-enquêteur effectuera des permanences aux jours et horaires suivants à la mairie de Castres (Services Techniques – 3, Allées Alphonse Juin – 81100 Castres) :

lundi 13 novembre 2017	de 9 heures à 12 heures
vendredi 1^{er} décembre 2017	de 14 heures à 17 heures
mercredi 13 décembre 2017	de 14 heures à 17 heures

Toute personne pourra à cette occasion formuler des observations soit oralement auprès du commissaire-enquêteur, soit par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête publique, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur – enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pour le prélèvement d'eau souterraine depuis le forage d'exploitation de Montplaisir et son acheminement par canalisations souterraines – Mairie de Castres – Hôtel de Ville – BP 10406 – 81108 Castres Cedex.

Les observations pourront aussi, pendant toute la durée de l'enquête publique, être formulées par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-prelevement-aep-montplaisir@tarn.gouv.fr

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par l'intéressé.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur convoquera le pétitionnaire. Il lui communiquera les observations qui seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire un mémoire en réponse sous un délai de 15 jours.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête, le registre d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées au Préfet du Tarn (Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 09).

Article 7 : Le conseil municipal de la commune de Castres est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation unique. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture du Tarn, à la mairie de Castres ainsi que sur le site internet de la préfecture du Tarn (www.tarn.gouv.fr).

Article 9: A l'issue de la procédure, la décision statuant sur la demande d'autorisation unique pour le prélèvement d'eau souterraine depuis le forage d'exploitation de Montplaisir et son acheminement par canalisations souterraines, présentée par le directeur de la Castraise de l'Eau au titre des dispositions du code de l'environnement, sera prise par arrêté du Préfet du Tarn.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le directeur de la Castraise de l'Eau, le maire de Castres ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le 10 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Laurent GANDRA-MORENO